

N° 243- 2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de toiture au 13 rue Gambetta à Longwy effectués par l'entreprise SINOT TOITURE, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 05 Septembre à 8 H 00 au vendredi 09 Septembre 2022 à 17 H, le stationnement d'une grue (5 m X 8 m) est autorisé sur la chaussée devant les garages situés au 13 rue Gambetta.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur les 3 places face à ces garages (24-26 rue gambetta) sera interdit pendant cette période. La partie de la rue Gambetta située entre la place Darche et la rue du Docteur Charcot sera interdite à la circulation le temps des travaux.

ARTICLE 3 : la signalisation sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

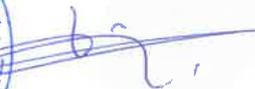
ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 29 JUIN 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,

Sylvie BALON

